

Document:-
A/CN.4/178

Nomination a un siege devenu vacant après election, Note du Secrétariat

sujet:
Vacance survenant après élection

*Téléchargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/CN.4/178
5 avril 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
ESPAGNOL-
FRANCAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Dix-septième session

NOMINATION A UN SIEGE DEVENU VACANT APRES ELECTION

Note du Secrétariat

1. Par une lettre du 26 mars 1965 adressée au Président de la Commission du droit international, Monsieur Victor Kanga a donné sa démission.
2. Il y a donc actuellement à la Commission un siège devenu vacant après élection. L'article 11 du statut de la Commission est conçu comme suit :

"En cas de vacance survenant après élection, la Commission pourvoit elle-même au siège vacant, en tenant compte des dispositions contenues dans les articles 2 et 8 ci-dessus."

L'article 2 est conçu comme suit :

- "1. La Commission se compose de vingt-cinq membres, possédant une compétence reconnue en matière de droit international.
2. Elle ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même Etat.
3. En cas de double nationalité, un candidat sera considéré comme ayant la nationalité du pays dans lequel il exerce ordinairement ses droits civils et politiques."

L'article 8 est conçu comme suit :

"A l'élection, les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises, et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée."

3. Le mandat du membre qui sera élu par la Commission viendra à expiration à la fin de 1966.
